



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 25 mars 2020

Lutte contre le Covid-19 Mesures de couvre-feu dans 6 communes de la Vienne

Dans le cadre de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, six maires du département ont sollicité la prise **d'un arrêté préfectoral portant restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et venir sur le territoire de leur commune à savoir :**

- Poitiers
- Châtelleraut
- Saint-Benoît
- Fontaine-le-Comte
- Biard
- Buxerolles

Ces mesures font suite au constat d'infractions répétées aux mesures de confinement décidées par le gouvernement.

En vertu des arrêtés concernés, sur l'ensemble de ces communes, à compter de ce jour mercredi 25 mars 2020 les déplacements entre 22h00 et 5h00 sont formellement interdits, en dehors des exceptions ci-après :

- 1) trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels non susceptibles d'être différés ;
- 2) déplacements pour motifs de santé à l'exception des consultations et soins pouvant être assurés à distance et, sauf pour les patients atteints d'une affection de longue durée, de ceux qui peuvent être différés ;
- 3) déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants.

Ces déplacements devront être dûment justifiés et tout citoyen contrôlé sera tenu de présenter, outre une pièce d'identité, un justificatif de déplacement professionnel pour les déplacements visés au point 1) ou une attestation de déplacement dérogatoire pour les cas prévus aux points 2) et 3).

Les forces de sécurité intérieure et les services d'urgence, les effectifs et véhicules du service départemental d'incendie et de secours, des professionnels de santé médicaux et paramédicaux dûment identifiés ainsi que les agents de la police municipale et des véhicules d'intervention des organismes chargés du maintien des services publics indispensables, ne sont pas concernés.

Au cours des périodes de restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et venir, les autres motifs prévus au sein de l'attestation de déplacement dérogatoire ne sont pas recevables et donneront donc lieu à verbalisation en cas de contrôle.

Contact presse

Nathalie BRIONNET – Responsable par intérim du Service de Communication Interministérielle

Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76